

**FORMALITES D'INSCRIPTION**

Remplir les bulletins d'inscription, Chaque activité doit être réglée à l'inscription, la réservation est définitive qu'à réception du règlement de la prestation et du contrat signé. Les pratiquants ou tuteurs légaux s'oblige à indemniser l'école de voile de pinarello pour les activités de type loisir de toutes les conséquences subis par le matériel (perte, vol, dommage) mis à leur disposition, et causé du fait de leur utilisation, même en l'absence de versement d'une caution. A l'exclusion des stages et cours particuliers. Le versement d'une caution peut être exigé à tout moment pour les activités dites loisir avant la mise à disposition du matériel, caution qui peut être d'un montant équivalent à la valeur de remplacement du matériel confié ; En cas de perte ou dommages, le prix des réparations ou remplacements s'imputeront sur le montant de la caution. Elle est restituée en fin d'activité.

**Paieiment :**

Règlement de la prestation à la réservation.

**Prestations :**

- Les prestations sont décrites sur notre brochure. - Les prix applicables sont ceux de la brochure en vigueur. **Nos prix ne comprennent pas :**

- les dépenses non inscrites au programme - les assurances annulation, assistance médicale, et rapatriement - les transports autres que ceux inscrits au programme .

**ANNULATION de votre fait :**

Toute modification d'annulation doit être faite par lettre recommandée dans les meilleurs délais, cachet de la poste faisant foi. Dans tous les cas l'école de voile de pinarello retiendra une partie de la somme versée calculée en fonction de la date d'annulation selon les conditions ci-après : - plus de 45 jours avant la date du départ : 16 €

- entre 45 et 31 jours avant la date du départ : 60 €/ personne sera retenue pour frais de dossier et d'intervention. - entre 30 et 21 jours avant le départ : 25% du montant de l'activité réservée - entre 20 et 8 jours avant la date du départ : 75% du montant de l'activité réservée - moins de 8 jours avant le départ : 100 % du montant de l'activité réservée.

**De notre fait :**

L'école de voile de pinarello peut-être exceptionnellement contraint d'annuler votre programme si : - Le nombre minimum de participations n'est pas atteint (6 stagiaires minimum par stage) le stage pourra être décalée ou rembourser. L'école de voile peut être contrainte de devoir modifier un élément essentiel du programme en raison de circonstances qui ne lui seraient pas imputables, pour des raisons climatiques, des motifs inspirés par l'intérêt général, ou de la sécurité des participants. L'école de voile de pinarello informera les participants des **modifications**, lesquels pourront comporter des éléments de substitution, ou bien reportera l'activité à une date ultérieure. Ces modifications ne relevant pas de la responsabilité de l'école de voile mais relevant de force majeure aucun remboursement ne pourra être pris en considération. **Règles de prudence** - respecter les zones de navigation et les règles de sécurité affichés à l'école de voile - s'informer de la météo et obéir aux consignes des moniteurs - le port du gilet est obligatoire, ou combinaison isothermique pour les planches à voile( si eau inférieure à 18° ) - une extrême prudence est recommandée au cours du stage afin d'éviter tout accident risquant de perturber le déroulement normal du programme non seulement pour vous-même mais aussi pour l'ensemble du groupe. Chaque participant doit se conformer aux règles de prudences habituelles et propres à la pratique d'activités sportives. L'école de voile de pinarello se réserve le droit d'exclure à tout moment une personne dont le comportement est considéré comme mettant en danger la sécurité ou le bien être des autres participants. Aucune indemnité ne sera due à ce titre.

**Assurance**

L'école de voile est assuré auprès de SwissLife au titre de notre responsabilité civile professionnelle Cette garantie vous sont présentée sur le panneau d'affichage de l'école de voile, si vous estimez qu'elles sont insuffisantes, il vous appartient de souscrire à votre charge des assurances complémentaires facultatives en annexe également. Nous vous conseillons de vérifier vos propres contrats d'assurance responsabilité civile, vie privée (par exemple dans votre

contrat multirisque habitation). Nous tenons à votre disposition des formules de garantie susceptible de réparer les atteintes à l'intégrité physique des personnes ; Garantie souscrites par la licence FFV délivrée par l'école de voile de pinarello. En aucun cas, les assurances incluses ne sont acquises en dehors des périodes d'activités organisées et encadrées par l'école de voile de pinarello.